

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20260425

Objet : portant délégation de signature pour la gestion des relations avec les fournisseurs de la commune au sein de la Direction de la Communication

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-19,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L. 131-9 à L. 131-15,

VU la délibération n° 20260321DEL1 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, d'exécuter les décisions de celui-ci et notamment d'assurer l'exécution du budget communal, d'ordonnancer les dépenses, de diriger les travaux communaux, de souscrire les marchés et de représenter la commune,

CONSIDÉRANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la continuité du service public, la célérité du traitement des opérations financières et la bonne marche de l'administration communale, de déléguer à certains directeurs et chefs de service la signature des actes financiers courants pris pour l'exécution des décisions du Conseil Municipal et du budget communal.

ARRÊTE

Article 1 : délégation permanente est accordée au Directeur de la Communication à l'effet de signer au nom de Monsieur le Maire de Bron, et sous sa responsabilité, les actes et décisions relatifs aux relations avec les fournisseurs de la commune, identifiés aux articles ci-après.

Article 2 : pour les crédits affectés à la Direction de la Communication, les délégations de signature suivantes sont accordées :

Pour le service Web			
Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf pour les procédures adaptées avec publicité ou les procédures de mise en concurrence formalisée	Blandine BOURDIN Directrice adjointe	Damien GOUY-PERRET Directeur de la Communication	Pierre-Henri CHAPT Directeur Général des Services
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 1 500 € H.T. par engagement			
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission			

Pour le service événementiel et jumelage			
Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf pour les procédures adaptées avec publicité ou les procédures de mise en concurrence formalisée	Véronique GOUX Responsable Événementiel, relations internationales et Jumelage	Damien GOUY-PERRET Directeur de la Communication	Pierre-Henri CHAPT Directeur Général des Services
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 1 500 € H.T. par engagement			
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission			

Pour le service print			
Quels types d'acte	Délégation	En cas d'absence	En cas d'absence des précédents
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf pour les procédures adaptées avec publicité ou les procédures de mise en concurrence formalisée	Théo TRONCY Responsable print	Damien GOUY-PERRET Directeur de la Communication	Pierre-Henri CHAPT Directeur Général des Services
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 1 500 € H.T. par engagement			
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission			

Article 3 : lorsqu'un agent de la Ville, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 4 : l'arrêté DAJ_AR20260109 du 21 janvier 2026 portant délégation de signature pour la gestion des relations avec les fournisseurs de la commune au sein de la Direction de la Communication est abrogé.

Article 5 : le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,